

# CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE TRAVAUX

## 1. Objet et champ d'application :

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise, en dehors des cas expressément régis par une loi ou un texte spécifique. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser.

Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

## 2. Conditions de validité de l'offre

### 2.1 Durée de validité de l'offre et modification

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

### 2.2 Autorisations et conditions suspensives

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai d'un mois des autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention de toutes autorisations administratives liées au présent marché.

Il est également chargé de solliciter les autorisations de voisinage lorsque l'exécution des travaux nécessite un passage ou une présence temporaire sur un fonds voisin.

## 3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application des articles L223-1 et suivants du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## 4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

## 5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai de 3 mois.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Retard dans l'exécution des travaux

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise, des pénalités de retard seront dues par elle au client.

## 6. Modifications du marché-Avenants

Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client. Un document « Travaux supplémentaires » devra être rempli et transmis par le client à l'entreprise. La durée initiale du marché pourra être prolongée, ainsi qu'il sera mentionné, le cas échéant.

## 7. Dépannage sans devis

Tout demande de dépannage sans élaboration de devis sera facturée ainsi : 1 déplacement et 1 heure commencé est dû par le client.

## 8. Prix

Le prix est celui fixé sur le devis. Le prix du marché peut être modifié par avenants dans les conditions précisées à l'article 6

### TVA

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

## 9. Conditions de règlement

Le règlement des situations ou factures se fait à réception de celles-ci.

Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- versement de 30% d'acompte, à la signature du contrat,
- versement d'une seconde avance de 20% d'acompte au début des travaux sur le chantier,
- versement des règlements des situations de travaux établies tous les mois et/ou à la fin des travaux.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.

## 10. Retard de paiement

Tout retard de paiement ouvre droit pour l'entreprise à des intérêts sur les sommes dues ainsi calculés : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

## 11. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

## 12. Assurance de responsabilité professionnelle

Assurance professionnelle : assurance responsabilité civile et décennale obligatoire, souscrite auprès de la SARL INOVENCE – MMA au 7 rue de Saverne 67129 MOLSHEIM Cedex, valable en France métropolitaine.

## 13. Médiation de la consommation

Médiation de la consommation : les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris ; par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

Le client a pris connaissance des conditions générales  
Date et signature du client